



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 42682

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les attentes de la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (FNPHP) au regard de l'évolution des tarifs de gaz naturel. En effet, en 2008, les tarifs du prix du gaz naturel ont été augmentés de 20 % en 3 hausses successives, entre le 1er janvier et le 15 août, suivant ainsi l'évolution du prix du baril. Depuis près de 8 mois, le prix du baril, ainsi que les tarifs des produits pétroliers de substitution (fioul lourd et domestique) ont pourtant diminué de manière significative. Les prix du baril sont à présent inférieurs à ceux observés lors de l'hiver 2007-2008. Pourtant, le prix du gaz reste constant et aucune baisse du gaz ne semble prévue avant le mois d'avril. Les entreprises de production sous serre (dont 77 % des surfaces de serres sont chauffées au gaz naturel) font partie des secteurs agricoles qui, en termes de revenu, ont été les plus touchés en 2008. Les producteurs sous serres débutent donc la campagne 2008-2009 avec une consommation de gaz dont les coûts sont supérieurs de 20 % par rapport à l'hiver dernier et les températures extrêmes actuelles n'encouragent pas à l'optimisme. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de baisser les tarifs réglementés de gaz naturel d'au moins 20 %, pour une application par GDF-Suez dès le mois de février 2009, conformément au mécanisme de révision des tarifs de gaz naturel permettant ainsi d'éviter la mise en place d'aides d'urgence au printemps, destinées aux entreprises qui n'auront pu couvrir leurs coûts énergétiques.

Texte de la réponse

Le gaz naturel est principalement acheté dans le cadre de contrats de long terme géographiquement diversifiés, notamment auprès des grands pays producteurs (Norvège, Pays-Bas, Russie, Algérie). Ces contrats prévoient que les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des index ; il induit un effet retard. Ainsi, s'agissant des tarifs de distribution publique, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change euro/dollar sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire (formule de lissage dite « 6-1-3 »). À titre d'exemple, un mouvement au 1er janvier répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de juin à novembre de l'année précédente. À l'occasion du dernier mouvement tarifaire (mi-août 2008), la période de calcul prenait en compte le coût lissé du gaz, donc des produits pétroliers, évalué au 1er juillet 2008. Sur la période du calcul, les produits pétroliers sont restés à des niveaux élevés, justifiant la hausse. Les trois mouvements tarifaires de 2008 ont ainsi répercuté un baril de pétrole (brent) d'une valeur moyenne, de 56 euros au 1er janvier 2008 ; 61 euros au 1er avril 2008 (mouvement de fin avril), de 67 euros au 1er juillet 2008 (mouvement décalé au 15 août 2008). À l'occasion du mouvement d'avril 2008, la hausse moyenne intervenue

(+ 2,64 EUR/MWh) en distribution publique n'a pas été totalement répercutée sur le tarif Telnuit, qui est proposé par GDF Suez aux entreprises de la production agricole sous serre, ce qui constituait une mesure de soutien à cette profession. Toutefois, dans son avis consultatif sur ce mouvement tarifaire, la commission de régulation de l'énergie observait que cette répercussion amodiée risquait de créer des distorsions de concurrence. Par ailleurs, pour respecter la hausse moyenne décidée, GDF Suez a dû appliquer une hausse sensiblement plus forte sur les autres tarifs, en particulier ceux des immeubles d'habitation chauffés collectivement au gaz naturel, parmi lesquels figurent de nombreux logements sociaux. Aujourd'hui, le coût du gaz importé reste à un niveau élevé (équivalent à un baril de Brent moyen valant 68 euros) car la formule d'indexation et de lissage intègre des mois de pétrole cher, voire très cher (juillet, août), comme illustré par le tableau suivant :

	2007						2008												2009
	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	J
Baril de Brent																			
en dollars	77	71	77	82	93	91	92	95	104	109	123	132	133	113	98	72	53	40	
en euros	56	52	55	58	63	62	63	64	67	69	79	85	84	75	68	54	41	30	
Baril répercuté/tarifs																			
Particulier en euros (*)	47	48	50	51	53	54	56	58	59	61	63	65	67	71	75	77	77	74	
(*) Valeur lissée : moyenne mobile sur six mois.																			

Compte tenu du caractère particulier des hausses des cours des produits pétroliers à la mi-2008 et de leur trajectoire récente, aucun mouvement tarifaire n'est intervenu et n'interviendra pour l'hiver 2008-2009. Les baisses des prix pétroliers constatées depuis l'automne 2008 n'auront d'effets tangibles qu'avec un décalage de l'ordre de six mois, à compter d'avril 2009. Dans l'immédiat, d'autres pistes, non tarifaires, d'aide à la profession des serristes peuvent être explorées. À ce titre, GDF Suez a pris plusieurs initiatives vis-à-vis de la clientèle concernée, depuis plusieurs années, en particulier au plan de l'amélioration de leur performance énergétique (réalisation de diagnostics énergétiques sur site, guides techniques, interventions d'experts...). En outre, GDF Suez, à la demande du Gouvernement, a développé un service de lissage trimestriel des paiements répondant au besoin spécifique de trésorerie de la profession. La convention de partenariat signée en octobre 2008 avec la Fédération nationale des producteurs de légumes (FNPL) reconduit ces mesures pour 2009.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42682

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1699

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3299